



Département du Var

Code Postal : 83560

MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER (83560)

Téléphone 04.94.80.04.78

Télécopie 04.94.80.01.05

**ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE ET DE
STATIONNEMENT**

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER,

N° S050/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 L2212-1, L2213-1 à L2213-4 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.413-1

VU le Code Pénal et notamment l'article R610/5,

VU la demande en date du 01 Septembre 2025 formulée par l'entreprise Electricité Gianini-ferronnerie – 30 rue de la Paix – 83670 VARAGES – pour effectuer la pose de gardes corps, – Le Cours, Le Vieux Village – SAINT JULIEN 83560.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation sur le territoire communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer Le Cours, Le Vieux Village, 83560 SAINT JULIEN où l'entreprise Electricité Gianini doit intervenir et pendant toute la durée des travaux.

A R R Ê T E

Article 1 : Du Jeudi 18 Septembre au Mardi 30 Septembre 2025 de 08h00 à 17h00, Le Cours, Le Vieux Village, 83560 SAINT JULIEN est soumis aux prescriptions suivantes :

**STATIONNEMENT INTERDIT
SAUF ELECTRICITE GIANINI**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise Electricité Gianini pendant toute la durée des travaux qui sera et demeurera entièrement responsable pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : L'entreprise Electricité Gianini est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à l'issue de ses travaux, les sociétés devront avoir restitués la voirie dans un état de fonctionnalité comparable à celui attesté par l'ouvrage avant le chantier.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIANS, l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) et la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SAINT JULIEN, le 11 Septembre 2025.

Le Maire,

E. HUGOU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification d'affichage.